



GOËLE RANDO

STATUTS

1. OBJET ET COMPOSITION de L'ASSOCIATION

Préambule :

Le Club ci-dessus nommé GOËLE RANDO est affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) sous le N° 4885 ; il est intégré statutairement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine et Marne (CODERANDO 77).

Article 1 - Statut juridique.

- Ce club est créé sous forme d'association conforme à la Loi de 1901.

Article 2 - But, dénomination, Siège Social.

- L'association fondée en 2003 a pour objet la pratique et la promotion de la randonnée pédestre.
- Sa dénomination est GOËLE RANDO.
- Sa durée de vie est illimitée.
- Elle a son siège à la mairie de Dammartin en Goële, 79 rue du Général de Gaulle. Celui-ci pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.
- L'association a été déclarée à la Sous-préfecture de Meaux sous le n°1/3608, le 24 novembre 2003 (J.O. du 20/12/2003)
- Son adresse postale est celle du Président en exercice.

Article 3 - Objet.

- L'Association a pour but général le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs et la défense des intérêts des pratiquants de la randonnée pédestre et de ses différentes disciplines. Elle participe aux côtés des collectivités locales à la sauvegarde des chemins locaux et à la promotion du patrimoine bâti qui les environne.
- L'Association s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ce principe par ses membres. Elle s'interdit toute prise de position et toute discussion de caractère politique, philosophique ou religieux.

Article 4 - Composition de l'Association.

- L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Les membres actifs sont ceux qui ont acquitté une cotisation, les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "actifs". Les membres d'honneur sont les personnes qui, par leur action ont apporté au club un concours exceptionnel, ils ne se voient réclamer aucune cotisation. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration.

Article 6 - Perte de la qualité de Membre.

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission.
- b. Le décès.
- c. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7

- Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- a. Le montant des cotisations.
- b. Le montant des subventions de l'Etat et des collectivités locales.
- c. Le sponsoring.

Article 8 - Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 16 membres maximum, élus pour 4 ans, renouvelables par $\frac{1}{4}$ chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a. Un président.
- b. Un ou plusieurs vice-présidents
- c. Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint.
- d. Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par quart tous les ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de membres ainsi réélus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du président, ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Des Commissions fonctionnent au sein de l'administration du Club, elles sont représentées par au moins une personne au Conseil d'Administration.

Article 10 - Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du Conseil d'Administration sortant.

Une seule personne ne pourra détenir que 2 pouvoirs.

Les décisions prises en Assemblée Générale sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Le quorum de 30% devra être atteint. Les délibérations devront être validées par la majorité des 2/3 des votants.

Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un intervalle de six jours au moins et au plus tard à la fin de l'exercice en cours, qui peut délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique du Conseil d'Administration. Elle entend, chaque année, le rapport moral et les rapports d'activité sur la gestion de l'Association, sa situation financière et les observations du trésorier. Elle approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel. Elle fixe le montant des cotisations pour la saison à venir.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale, le rapport moral et les rapports d'activité, le compte rendu financier du Trésorier, accompagné du compte d'exploitation, du bilan annuel et du budget prévisionnel approuvés par l'Assemblée Générale, sont à la disposition des membres de l'Association et des collectivités publiques qui en font la demande.

Article 11

- Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est ou à la demande d'au moins la moitié plus 1 des membres adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 10.

Article 12

- Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer plusieurs points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13

- En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14

Le fonctionnement du club nécessite l'existence de commissions statutaires :

- Commission "Administration Générale"
- Commission "Calendriers- Parcours"
- Commission "Séjours"
- Commission "Culture et Patrimoine"
- Commission "Communication et Relations Publiques"
- Commission "Gestion des Applications Informatiques diverses"

Ainsi qu'un rapporteur des animateurs.

Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail, pour une durée précise, selon ses besoins. Il désigne les responsables de ces Commissions et / ou groupes de travail parmi ou non les administrateurs. Il laisse le soin à chaque responsable de composer son groupe de travail.

Les missions et rôles de ces groupes de travail peuvent être précisés par le Règlement Intérieur de l'association. Leurs responsables rendent compte régulièrement de leurs actions au Conseil d'Administration.

Les présents statuts seront adoptés à la prochaine Assemblée Générale.

Le Président
Francis DETRAIT

La Secrétaire
Marie-Laurence FOUQUET

Le Trésorier
Didier DENIS